



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2023-183

Objet : Société ARPEGE – avenant n° 1 au contrat de maintenance n° C2111231 du progiciel Espace Famille. Ajout du service de diffusion de SMS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat n° C211231 proposé par la société ARPEGE.

Vu la décision n°2021-267 autorisant la signature du contrat de maintenance n° C2111231 pour le progiciel Espace famille,

Considérant que la Ville a exprimé la nécessité d'ajouter au service d'Arpège diffusion l'envoi de SMS,

APPROUVE l'avenant n° 1 avec la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire - CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien sur Loire cedex.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance n° C2111231 intégrant la diffusion de SMS.

PRECISE que le montant annuel est forfaitaire pour l'envoi de 500 SMS et est fixé à 60,00 € HT, soit 72,00 € TTC.

PRECISE que ce service prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

PRECISE que les autres clauses restent inchangées.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 26 juin 2023





Philippe LAURENT